

Séance du 25 septembre 2026

Délibération n°2026-049

Nb des Membres	
En exercice	Présents
15	11

L'an deux mille **vingt-six**, le **vingt-cinq septembre à dix-huit heures**, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence, de Monsieur Alain DAVROUX, Maire

Présents :

MM. Alain DAVROUX, Benjamin DENOYELLE, Maryse DEVROE, Patricia DOUAY, Samuel DEGEZELLE, Edith DEWAELE, Laurent DEBRUYNE, Marianne DRIEUX, Jérémy POY, Pierre DELBAERE, Nathan MARY, Céline CALESSE

Procuration : MM Estelle ACHTE donne pouvoir à Laurent DEBRUYNE, Guillaume TOURILLON donne pouvoir à Jérémy POY, Stéphanie VANBOSSSEL donne pouvoir à Edith DEWAELE

Excusé :

Absent :

Secrétaire de Séance : Marianne DRIEUX

Date de	
Convocation	Affichage
18/06/2026	18/06/2026

DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL SITUEE IMPASSE DE L'ECOLE ET RUE DE LA MAIRIE EN VUE DE SON INTEGRATION AU DOMAINE PRIVE COMMUNAL ET DE SA CESSION PARTIELLE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune est propriétaire d'une emprise située au niveau de l'Impasse de l'École et d'une partie de la rue de la Mairie, actuellement intégrée au domaine public communal.

Il apparaît qu'une portion de cette emprise, située à l'arrière de la propriété de Monsieur et Madame BOULET, ne présente plus d'utilité pour les besoins de la circulation, de la desserte ou plus généralement du service public communal.

Dans la perspective de céder à Monsieur et Madame BOULET un fragment de terrain représentant 55 mètres carrés environ, il convient préalablement de procéder au déclassement de cette emprise du domaine public communal afin de l'intégrer au domaine privé de la commune et de lui permettre d'être identifiée au cadastre sous un numéro de parcelle distinct.

Il est précisé que plusieurs canalisations desservant les propriétés voisines traversent cette emprise. En conséquence, toute cession future sera assortie de la constitution ou du maintien des servitudes nécessaires au passage, à l'entretien et à la réparation des réseaux existants au profit des propriétaires concernés.



Considérant que cette emprise a perdu toute affectation à l'usage direct du public et ne remplit plus aucune fonction de service public ;

Considérant que son déclassement permettra son intégration dans le domaine privé communal et facilitera sa cession partielle à Monsieur et Madame BOULET ;

Considérant que les droits des propriétaires riverains seront préservés par le maintien des servitudes relatives aux réseaux existants ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : De constater la désaffectation de l'emprise située Impasse de l'École et sur une partie de la rue de la Mairie, telle qu'elle figure au plan annexé à la présente délibération.

Article 2 : De prononcer le déclassement de cette emprise du domaine public communal afin de l'incorporer au domaine privé de la commune.

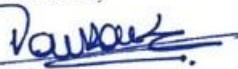
Article 3 : D'autoriser les opérations de bornage, d'arpentage et de division foncière nécessaires à l'attribution d'une référence cadastrale propre à la parcelle créée.

Article 4 : De prévoir le maintien ou l'établissement de toutes servitudes nécessaires au profit des parcelles voisines pour le passage, l'entretien, la réparation et le renouvellement des canalisations et réseaux existants.

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires en vue de la cession d'une partie de cette emprise à Monsieur et Madame BOULET, aux conditions qui seront soumises ultérieurement à l'approbation du Conseil municipal.

Article 6 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, moi et an usdits. Pour extrait certifié conforme par Monsieur le Maire.

le Maire,

Alain DAVROUX



Acte certifié exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture

le **28/09/2026**

et publication,

le **28/09/2026**

ou notification

du